

COMPTE-RENDU

RÉUNION PUBLIQUE FONTAIN

Janvier 2024

Introduction

Concertation des habitants sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon.

Date et lieu :

7 novembre 2023
de 20h00 à 22h00,
Salle des fêtes,
Fontain

Objectif :

Présenter le projet de PADD aux habitants, recueillir leurs avis et propositions, et répondre à leurs interrogations.



Figure : Réunion publique, Fontain.

Présents :

- **Grand Besançon Métropole** : Aurélien Laroppe : Vice-Président en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.
- **Participants** : 36 participants dans le public dont Monsieur Flavien Chanson, 1^{er} adjoint au maire de Fontain
 - **Détails des participants :**

Nombre de participants	Communes de résidence		Tranches d'âges		Profil(s) ¹	
	Commune	Nombre	Tranche d'âge	Nombre	Profil	Nombre
36	Fontain	20	Moins de 20 ans	0	Acteurs économiques	4
	Larnod	4	20 à 40 ans	3	Autres	4
	Busy	3	40 à 60 ans	18	Elus	8
	La Chevillotte	3	60 ans et plus	14	Elus associatif	2
	Pugey	2	Inconnu	1	Habitants	24
	Besançon	1			Référents Défi Jeunes	0
	Cap Breton	1				
	Montfaucon	1				

¹ Un participant peut avoir plusieurs profils.

Ordre du jour :

PARTIE 1

Le PLUi, kesako ?

La concertation

PARTIE 2

Les Défis du PLUi

Temps d'échanges n°1

PARTIE 3

Les orientations du PADD de GBM

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Temps d'échanges n°2

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

Temps d'échanges n°3

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

Temps d'échanges n°4

Nb : Les éléments ci-dessous résument et complètent le support de présentation disponible en ligne : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>

Les échanges entre les habitants et les élus sont résumés dans les parties « Temps d'échanges ».

Acronymes utiles :

- **ABF** : Architectes des Bâtiments de France
- **DPU** : Droit de Préemption Urbain
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPF** : Établissement Public Foncier
- **ENR** : Énergies Renouvelables
- **GBM** : Grand Besançon Métropole
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **OFS** : Organisme de Foncier Solidaire
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques (I = inondations, N= naturels et T=technologiques)
- **PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (sites patrimoniaux remarquables)
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVB** : Trame Verte et Bleue
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
- **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette
- **Zonages PLUi** : A = zone agricole, AU = zone à urbaniser, N= zone naturelle ou forestière, U= zone urbaine

Compte-rendu de la réunion

Introduction par Aurélien Laroppe, vice-président de Grand Besançon Métropole en charge du PLUi.

Le PLUi, kesako ?

Le PLUi est un document d'urbanisme qui doit concilier préservation et développement. Il organise l'aménagement du territoire en :

- fixant des règles de constructibilité cohérentes à l'échelle des 68 communes sans les uniformiser,
- fixant à la parcelle, les règles (écrites et graphiques) de constructibilité opposables aux permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.

Les principales zones qui composent le zonage des PLUi sont : les zones A pour les terrains agricoles, les zones N pour les zones naturelles et forestières, les zones U pour les zones urbaines et les zones AU à urbaniser qui sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

À l'échelle des communes, le PLUi doit assurer le dynamisme du territoire, répondre aux exigences nationales tout en répondant aux besoins variés des habitants.

À l'échelle de la communauté urbaine, ses objectifs sont de :

- répartir les objectifs généraux d'aménagement et de développement pour organiser la complémentarité entre les communes,
- définir un projet commun qui assure le développement de l'intercommunalité vis-à-vis des territoires limitrophes, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, etc.
- aménager l'espace avec cohérence pour organiser les complémentarités et éviter les concurrences néfastes au développement de la communauté urbaine.

La concertation

La concertation sur le PLUi de GBM est séquencée depuis 2019 sur les phases de diagnostic stratégique (2019-2022), du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (2023) et du Zonage et règlement (2024).

Au sein de chacune de ces phases, des événements de concertation sont organisés dans le but de toucher différents publics :

- des **Cafés PLUi**, ateliers d'échanges thématiques pour les « experts » du territoire,
- des **réunions publiques** pour informer et concerter les habitants, les élus et usagers du territoire.

En phase PADD, un événement à destination des jeunes du Grand Besançon a été organisé en complément des Cafés PLUi et des réunions publiques. Il s'agit d'un **Défi Jeunes**, défi créatif et ludique, qui a permis de mobiliser plus de 700 jeunes du CP au lycée pour « Imaginer les villes et villages de demain ».

Une vidéo récapitulative du Défi Jeunes² est projetée.

L'animatrice présente les photographies des productions au Défi Jeunes des écoles des communes de Grandfontaine et de Boussières (voir diapositive).

Aurélien Laroppe souligne l'idéalisme et l'optimisme mis en évidence dans les créations des enfants. Certaines propositions peuvent évidemment être complexes à mettre en œuvre, comme la proposition de tyroliennes pour se déplacer, mais les sujets de la mobilité, des espaces verts, de l'environnement sont revenus très régulièrement.

² Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=D8WfeHCfmfM>

Les Défis du PLUi

La présentation des grands défis auxquels le PLUi doit faire face, démarre par le constat de l'ampleur de l'**artificialisation** des sols en France, qui représente l'équivalent d'un terrain de football toutes les 7 minutes environ. La question est donc de savoir comment construire de l'habitat, des zones d'activités économiques, tout en préservant les paysages, les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) est fixé pour 2050, avec une première étape de réduction par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031. Après 2050, il sera toujours possible d'artificialiser une surface, mais uniquement en compensant par la désartificialisation d'une surface équivalente.

La **captation du carbone par les sols** est également un point important à prendre en compte dans le PLUi, car le sol d'une forêt capte autant de carbone que les arbres qui la composent.

Des solutions conciliant la qualité de vie et le ZAN sont présentées en séance, parmi lesquelles :

- construire des maisons en bande ou habitats collectifs,
- restructurer des bâtiments industriels en logements individuels,
- travailler sur des friches,
- développer de l'habitat participatif,
- réaliser des aménagements et constructions de qualité dans les zones d'activités, les espaces publics,
- prévoir la conception d'équipements mutualisés moins consommateurs de foncier,
- etc.

Temps d'échanges n°1

« Est-ce que toutes les communes de Grand Besançon sont obligées d'intégrer le PLUi ? Comment se déroule le passage d'une carte communale à un PLUi ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : Le PLUi concerne les 68 communes du territoire de GBM. Dans certaines communes, l'urbanisme est régi par une carte communale ou par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ; ces documents vont être remplacés par le PLUi. De plus, la loi ZAN dispose que les communes qui n'auront pas mis à jour leurs documents d'urbanisme pour y intégrer les objectifs de la ZAN dans quelques années seront contraintes sur leurs projets d'urbanisation³. Le PLUi de GBM permettra donc de poursuivre l'urbanisation dès son approbation.

« Que signifie un document d'urbanisme « à jour » ? Est-ce que cela signifie que les communes dotées d'une carte communale ne sont pas « à jour » ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : Une carte communale est un document moins complet qu'un PLUi en termes de prospective. La compétence urbanisme est devenue intercommunale, ce qui permet d'avoir une prospective urbanistique plus cohérente avec les enjeux du territoire.

« Comment s'articule le PLUi avec les règlements de lotissements ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : Le PLUi n'écrase pas le règlement de lotissement, il impacte les permis de construire, les déclarations préalables, pour les nouveaux projets ou pour des projets de réhabilitation. Le règlement d'un lotissement déjà construit continuera à produire ses effets⁴. sur 10 ans en revanche.

³ Ndlr : La loi ZAN dispose qu'à partir de 2028, les communes qui n'auront pas mis leurs documents d'urbanisme à jour ne pourront plus délivrer des permis de construire en zone A Urbaniser (AU) et dans les secteurs où les constructions sont autorisées par des cartes communales.

⁴ Ndlr : il ressort de l'article L. 442-9 du code de l'urbanisme que le règlement de lotissement devient caduc au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

« Vous annoncez la fin de la maison individuelle et une densification, mais plus l'habitat est dense, plus il doit être bien conçu. Il faut absolument concilier les règles de l'artificialisation des sols avec le bien-être des gens. Habiter dans un logement mitoyen de chaque côté avec 4 ares de terrain ne permet pas l'intimité. Dans les lotissements, il faut travailler l'architecture avec un projet global pour éviter des incohérences dans les constructions. »

Réponse de Aurélien Laroppe : La question de la densification est importante et vient bousculer l'habitude de la maison individuelle, mais GBM n'est pas contre la maison individuelle. Il faut savoir qu'en France il y a 21 millions de maisons individuelles et environ 40 millions de personnes qui y vivent. Il ne s'agit pas de mettre fin à ce modèle, mais bien de trouver un entre-deux. Au niveau architectural, il y a effectivement des modèles qui ne fonctionnent pas, et il faut s'appuyer dessus pour ne pas les reproduire. Il y a aussi des modèles qui fonctionnent, comme la Cité Jean Jaurès à Besançon qui a été pensée il y a 100 ans, qui permet une vraie densité tout en conservant de la qualité de vie (accès à des jardins privés, intimité préservée).

Les orientations du PADD de GBM

Une vidéo de présentation du PADD⁵ est projetée.

Colonne vertébrale du PLUi, le PADD sert à fixer les objectifs à atteindre pour le territoire. Ce projet politique apporte des réponses aux attentes des habitants de Grand Besançon Métropole, en répondant notamment aux questions :

Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer sur le territoire ? Qu'est-ce qui me ferait rester sur le territoire ? Qu'est-ce que je recherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Comment vais-je accéder à des services, équipements et aménités simplement ?

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Le 1^{er} axe du PADD évoque l'attractivité et le dynamisme du territoire et sa problématique : **comment conforter le rôle de Besançon et du Grand Besançon au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁶ :

- développer la lisibilité de la ville,
- assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande Région,
- soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée,
- consolider les zones d'activités thématiques,
- affirmer le cœur de ville de Besançon et en faire une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air,
- affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban,
- s'appuyer sur les nouveaux projets,
- revendiquer la valeur du « vivre ensemble »,
- etc.

Temps d'échanges n°2

⁵ Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=GmYCh17E5xM>

⁶ Pour en savoir plus , lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

« Le PLUI donne l'impression d'être centré sur Besançon. Mais il faut aussi penser au fonctionnement des secteurs, indépendamment de Besançon. Par exemple, en tant qu'habitant de Fontain on a suffisamment d'équipements à Saône pour ne pas aller systématiquement au centre-ville de Besançon. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Dans le cadre du PLUi et au regard du ScoT, il est justement souhaité de travailler par secteur, notamment pour permettre aux habitants de trouver toutes les commodités à proximité pour leurs achats du quotidien. Cela permet de limiter les déplacements et les émissions de carbone.

« En densifiant il faut être vigilant sur la mixité sociale, veiller à ce que tout le monde y trouve son compte, et éviter de regrouper les personnes aisées à un endroit et les autres personnes ailleurs. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La mixité sociale est un objectif du PLUi afin de rééquilibrer ce qui a pu être fait dans certains quartiers où tous les logements sociaux ont été regroupés dans un même lieu. Pour tous les nouveaux projets, GBM souhaite qu'il y ait une véritable part de mixité sociale.

« Les habitants du Plateau sont confrontés à une problématique forte qui est la circulation : bouchons, manque de transport en commun, transports en commun qui arrivent en retard, manque de pistes cyclables, etc. Comment fait-on pour aller travailler ? Est-ce que le projet de contournement de Besançon est toujours d'actualité ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Il y a actuellement des bouchons parce que le flux de voitures et le nombre d'habitants sur le Plateau ont augmenté, mais que les routes n'ont pas évolué. Il y a 2 solutions à cela : soit on élargit les routes pour permettre le passage de plus de véhicules, mais on risque d'être confronté à nouveau à la même problématique dans 10 ans, soit le réseau de transport est restructuré autour de polarités. Il peut être imaginé par exemple un pôle multimodal à Saône, qui permette de se rendre au centre-ville. C'est cette deuxième solution qui est travaillée dans le cadre du Plan de Mobilité (PDM), qui sera intégré au PLUi.

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

L'axe 2 du PADD, s'intitule « pour une métropole vertueuse et solidaire », et a pour problématique : **Comment s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière et limiter l'étalement urbain ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁷ :

- prioriser l'aménagement dans l'espace bâti,
- limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations,
- éviter le gaspillage foncier et organiser la densification,
- imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- structurer GBM selon les bassins de proximité du SCoT,
- répondre aux besoins des habitants,
- consolider les centralités,
- consolider la couverture numérique,
- organiser les mobilités,
- etc.

⁷ Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

Temps d'échanges n°3

Pas d'échange.

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

L'axe 3 du PADD s'intitule « Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient » et a pour problématiques :

- **Comment organiser la production d'énergies renouvelables ?** Comment définir les conditions de production des énergies renouvelables, où mettre du photovoltaïque ou de l'éolien sur le territoire, comment stimuler la réduction de la consommation énergétique par des bonifications, etc.,
- **Comment adapter l'espace public aux nouveaux enjeux ?** Questionnements sur le confort, la sécurité d'accès, la mixité des usages, les îlots de chaleurs, la perméabilité des sols, la végétalisation, la gestion de l'interface avec le bâti, etc.,
- **Comment valoriser l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie ?** Souhait de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, de hiérarchiser leur valeur pour développer en priorité sur les zones les moins performantes, protéger la trame verte et bleue, questionnements sur les risques naturels, la valorisation des grandes valeurs paysagères et la préservation de la ressource en eau.

Temps d'échanges n°4

« **Comment va s'articuler le PLUi avec le schéma cyclable ? Il faudrait aussi favoriser l'usage du covoiturage.** »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le schéma cyclable sera intégré dans le Plan de mobilité (PDM), qui lui-même sera intégré au PLUi. Et lorsqu'une piste cyclable est inscrite dans le PLUi, cela protège la possibilité de mise en œuvre d'une piste cyclable. La question du covoiturage vers le centre-ville est également travaillée.

« **Faisant partie d'une association en faveur des transitions, on remarque que l'aménagement de la route entre Beure et Arguel est compliqué car c'est une route départementale.** »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le schéma cyclable concerne uniquement les voies de GBM. En ce qui concerne les routes départementales, c'est le Département du Doubs qui prévoit les crédits et met en œuvre les projets.

« **En 2024, lors de la phase Zonage et Règlement, qui décidera en cas de désaccord des élus locaux avec les préconisations de GBM ?** »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Une première version de PADD a été débattu dans l'ensemble des conseils municipaux puis au sein du conseil communautaire. Le travail de la spatialisation se fait en amont avec les maires pour recenser les projets et trouver des solutions. Le PLUi sera arrêté en 2024, les conseils municipaux seront consultés pour avis et si une commune émet un avis défavorable⁸, il y aura un nouvel arrêt du PLUi en conseil communautaire à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

⁸ Ndlr : sur le règlement ou une OAP qui concernent sa commune

« Les petites communes ont peu de conseillers communautaires donc peu de poids dans les décisions »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Il y a 123 conseillers communautaires et 1 conseiller par commune. Mais si un conseil municipal émet un avis défavorable, il bloque les 67 autres communes, et le document est alors retravaillé.

« Est-ce que les maires conservent leur pouvoir de signer les permis de construire ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Les maires demeurent compétents. GBM met à disposition un service d'instruction des autorisations d'urbanisme qui conseille les maires mais la décision reste dans les mains du maire.

« Est-il possible de simplifier les demandes de permis ou de modification pour certains travaux, quand on veut mettre des velux ou des volets par exemple car les démarches sont fastidieuses et peuvent inciter à ne pas déclarer les travaux ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : C'est un vrai sujet car de plus en plus de personnes ne déclarent plus leurs travaux parce que la procédure est trop compliquée. Une première étape a été franchie avec les services de GBM qui ont mis en œuvre la dématérialisation pour des questions de changement de fenêtre par exemple. GBM travaille à faciliter les procédures mais cela dépend aussi des secteurs parce que parfois les modifications nécessitent la validation de l'architecte des bâtiments de France (ex : centre-ville de Besançon).

« Est ce qu'il y aura des contraintes imposées aux piscines individuelles ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : C'est en débat, rien n'est décidé à ce jour. C'est un sujet complexe sur lequel il y a des enjeux autour des libertés individuelles. Plus globalement, il est nécessaire de travailler sur les questions de l'eau (ex : récupération des eaux pluviales, mise en place de circuits fermés, etc.). Il faut aussi prendre en compte le fait que les PLUi de territoires voisins à GBM pourront autoriser les piscines, ce qui pourrait amener des gens à aller habiter en dehors de GBM pour ces raisons. Peut-être qu'il faut trouver un équilibre entre autoriser toutes les piscines et n'en autoriser aucune.

« Est-ce que le PLUi pourrait autoriser l'assainissement par phyto-épuration ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Pas d'éléments de réponse sur ce sujet particulier.

Réponse apportée par le service eau et assainissement dans le compte-rendu : La phyto-épuration peut être mise en place en assainissement non collectif, plusieurs fabricants proposent ce type de traitement. Pour pouvoir être validé en conception et obtenir à terme une attestation de conformité, le dispositif doit figurer dans la liste du Portail interministériel sur l'assainissement non collectif.

« Est-ce que le PLUi aura un zonage d'assainissement ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Oui, en pièce annexe.

« Vous mentionnez souvent le bassin de Fontain et celui de Saône mais rien n'est aménagé pour faire Fontain – Besançon en mode doux ou en transport en commun. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : On ne peut pas envoyer un bus toutes les 15 min à Fontain, ce n'est pas possible financièrement. Pour qu'un réseau de bus soit performant, il faut une population suffisante (masse critique). Pour le vélo, il n'y a pas besoin de masse critique, mais il faut travailler sur la sécurité des aménagements.

« 2 tunnels ont été créés pour la RN57, il ne resterait pas grand-chose pour tout passer à 2x2 voies. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Oui mais on ne peut pas tout faire, et si on passe tout en 2x2 voies, cela retarderait les aménagements de pistes cyclables.

« Une aire de covoiturage a été créée à Busy, des bus passent devant sans s'arrêter. Or, un arrêt permettrait de faire de cette aire de covoiturage un parking relais en même temps. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La délégation de service publique (DSP) Gingko s'occupe du réseau de transport en commun, mais doit prendre en compte de nombreuses réglementations pour faire évoluer le réseau et ajouter un arrêt de bus peut prendre du temps.

Le premier adjoint au maire a conclu ce quatrième temps d'échange en remerciant les participants pour leur présence. Il précise que les communes se sentent écoutées par les équipes de GBM pour l'élaboration de ce PLUi, et ajoute qu'il faudra faire des choix courageux pour s'adapter au changement climatique. Cela passe notamment par la sécurisation des utilisateurs de vélo et la sécurisation de la ressource en eau.

Les suites à venir

Le PADD a été voté au conseil communautaire et débattu dans l'ensemble des conseils municipaux. Il y aura ensuite un travail de zonage avec l'ensemble des communes, et le projet sera arrêté en 2024. Il sera suivi d'une enquête publique en 2025, et l'approbation du PLUi fin 2025, début 2026.

L'animatrice indique la possibilité de participer sur internet pour les habitants, avec un espace sondage et un espace de discussion, une cartographie des arbres d'intérêt et du petit patrimoine d'intérêt. Des registres physiques de concertation sont disponibles dans toutes les mairies et au siège de GBM, ainsi qu'un registre numérique dont le lien est accessible depuis le site du PLUi.

La réunion publique s'est conclue par un temps de convivialité informel.



Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesancon.fr